

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL649

présenté par
M. Iordanoff, M. Lucas et Mme Regol

ARTICLE 3

À l'alinéa 66, substituer aux mots :

« aux 1° et 2° de »

le mot :

« à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer les garanties entourant l'activation à distance des appareils électroniques aux fins de géolocalisation, tant sur le plan temporel que sur le plan procédural.

Sans que cette restriction ne soit justifiée, la rédaction actuelle exclut l'application des deux derniers alinéas de l'article 230-33 du CPP à savoir :

la limitation de la durée totale de l'opération à un an ou deux ans selon la nature de l'infraction
l'obligation pour le juge de motiver sa décision écrite par référence aux éléments de fait et de droit justifiant cette opération.

Cet amendement comble cette lacune.